

Compte rendu de séance

Séance du 23 Mars 2021

L' an 2021 et le 23 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de
MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : CLET Josette, FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane, RICORDEAU Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 09/03/2021

Date d'affichage : 09/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
le : 02/04/2021

et publication ou notification
du : 29/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote du Compte Administratif 2020 Assainissement - DE2021-001
Adoption du Compte de Gestion 2020 Assainissement - DE2021-002
Affectation du résultat 2020 Assainissement - DE2021-003
Vote du Budget Primitif 2021 Assainissement - DE2021-004
Vote du Compte Administratif 2020 Commune - DE2021-005
Adoption du Compte de Gestion 2020 Commune - DE2021-006
Affectation du résultat 2020 Commune - DE2021-007
Vote du Budget Primitif 2021 Commune - DE2021-008
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 - DE2021-009
Proposition de devis - DE2021-010
Demande de subventions et de participations - DE2021-011
Redevance d'occupation due par les opérateurs de télécommunication ORANGE - DE2021-012
Approbation du rapport de la CLECT - DE2021-013
Adhésion au syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe - DE2021-014
Correspondant sécurité routière - DE2021-015
Constitution d'une provision pour créances douteuses - DE2021-016
DESIGNATIONS DES ADMINISTRATEURS POUR LE CCAS - DE2021-017

Vote du Compte Administratif 2020 Assainissement

réf : DE2021-001

Le compte administratif de l'année 2020 budget assainissement sous la présidence de Mme TRIFFAULT Nicole, , dressé par Monsieur Claude MORIN, Maire, a été approuvé à l'unanimité avec un déficit de clôture de 9 502.97€.

- Dépenses de fonctionnement :	26 206.48€
- Recettes de fonctionnement :	22 891.29€
Déficit de fonctionnement :	- 3 315.19€

- Dépenses d'investissement :	19 422.05€
- Recettes d'investissement :	13 234.27€
Déficit d'investissement :	- 6 187.78€

Hors de la présence de Monsieur MORIN Claude, maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2020 du service d'assainissement.

Majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Compte de Gestion 2020 Assainissement

réf : DE2021-002

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant exact

Après en avoir délibéré : vote à main levée

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2020 Assainissement

réf : DE2021-003

Constatant que le compte administratif 2020 du budget de l'assainissement présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs de : - 18 544.03€
Au titre de l'exercice arrêté : - 3 315.19€

Soit un résultat à affecter de : - 21 859.22€

Constatant que le résultat d'investissement est de :

Hors restes à réaliser : + 11 988.40€
Reste à réaliser en dépenses : 0.00€
Reste à réaliser en recettes : 0.00€

Soit un résultat cumulé, avec restes à réaliser : + 11 988.40€

Le conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Excédent d'investissement sera affecté article 001 : + 11 988.40€

Déficit de fonctionnement sera affecté article 002 : -21 859.22€

Besoin en financement 1068 : 0.00€

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif 2021 Assainissement
réf : DE2021-004

Le budget primitif de l'assainissement est voté par chapitre à l'unanimité par les membres présents.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 54 093.07 €

- section d'investissement : 27 062.25 €

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Compte Administratif 2020 Commune
réf : DE2021-005

Le compte administratif de l'année 2020 du budget de la commune sous la présidence de Mme TRIFFAULT Nicole dressé par Monsieur Claude MORIN, Maire, a été approuvé à l'unanimité avec un **déficit de clôture de 23 897.35€**.

- Dépenses de fonctionnement : 289 860.77€
- Recettes de fonctionnement : 307 032.49€

Excédent de fonctionnement : 17 171.72€

- Dépenses d'investissement : 178 343.62€
- Recettes d'investissement : 137 274.55€

Déficit d'investissement : - 41 069.07€

Hors de la présence de Monsieur MORIN Claude, maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2020 de la commune.

Majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Compte de Gestion 2020 Commune

réf : DE2021-006

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant exact :

Après en avoir délibéré : vote à main levée

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2020 Commune

réf : DE2021-007

Constatant que le compte administratif 2020 du budget de la commune présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs de : + 153 078.05€
Au titre de l'exercice arrêté de : +17 171.72€

Soit un résultat à affecter de : + 170 249.77€

Constatant que le résultat d'investissement est de :

Hors restes à réaliser : **-37 869.25€**

Reste à réaliser en dépenses :

Reste à réaliser en recettes :

Soit un résultat cumulé, avec restes à réaliser : -37 869.25€

Le conseil Municipal **décide d'affecter les résultats de la manière suivante :**

Déficit d'investissement sera affecté article 001 : -37 869.25 €

Excédent de fonctionnement sera affecté article 002 : + 132 380.52€

Besoin en financement 1068 : 37 869.25€

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

réf : DE2021-009

Monsieur le Maire, Claude MORIN, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des impôts directs, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des taux suivants (maintien du taux précédent donc sans augmentation des impôts communaux).

- Taxe foncière (bâti) à 36.52% (dont le taux départemental 2020: 20.72% et le taux communal 2020: 15.80%)
- Taxe foncière (non bâti) à 28.84%

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif 2021 Commune

réf : DE2021-008

Le budget primitif de la commune **est voté par chapitre à l'unanimité** par les membres présents.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 350 903.52 €

- section d'investissement : 220 369.25 €

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition de devis

réf : DE2021-010

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le devis de la société CONTY 6 rue de Provence 72190 SAINT PAVACE pour le remplacement du photocopieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société CONTY 6 rue de

Provence domiciliée 72190 SAINT PAVACE pour la somme de 57€ HT sur 60 mois. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le devis de l'association Henri Bouilliant domiciliée 1 place du Bourg 45300 COURCY AUX LOGES pour la restauration de 2 poteaux en fonte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'association Henri Bouilliant pour la somme de 184.40€. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le devis de la société POINT P domiciliée 6 rue Louis Delage 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN pour l'achat d'un revêtement de sol, de plinthes et de plaques pour le plafond de la salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de de la société POINT P pour la somme de 3 181.27€. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subventions et de participations

réf : DE2021-011

Monsieur MORIN, Maire, informe le Conseil Municipal des demandes de subventions et participations pour l'année 2021, et s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires :

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

Demande de subvention de :

- MFR de BEAUMONT LES AUTELS
- Visite des malades dans les établissements hospitaliers de l'Orne
- Restos du Cœur de la Sarthe
- Ligue contre le cancer
- Association pour le Don du sang
- Association de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
- Concours animaux de viande / Mamers 2021

Subventions acceptées:

- Association de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées: 50€
- Concours animaux de viande / Mamers 2021: 100€

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation due par les opérateurs de télécommunication ORANGE
réf : DE2021-012

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune. La commune possède 10.846 Km d'artère aérienne, 0.234 Km d'artère en sous-sol, et 0 m² d'emprise au sol.

Vu le décret 2005 -1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les montants suivants :

Pour l'année 2018

- 52.38 € du Km pour les artères aériennes
- 39.28 € du Km pour les réseaux en sous-sol
- 26.19 € sur les m² d'emprise au sol

Soit un montant total de : 577.31€

Pour l'année 2019

- 54.30 € du Km pour les artères aériennes
- 40.73 € du Km pour les réseaux en sous-sol
- 27.15 € sur les m² d'emprise au sol

Soit un montant total de : 598.47€

Pour l'année 2020

- 55.54 € du Km pour les artères aériennes
- 41.66 € du Km pour les réseaux en sous-sol
- 27.77 € sur les m² d'emprise au sol

Soit un montant total de : 612.14€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'appliquer ces barèmes et d'émettre trois titres à l'encontre d'ORANGE.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du rapport de la CLECT
réf : DE2021-013

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,
Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la délibération n° 2019/148 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2019,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2020 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 17 décembre 2020,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 17 décembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

APPROUVE le rapport de la CLECT du 17 décembre 2020.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe

réf : DE2021-014

M. le Maire expose que conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à la Communauté de Communes Maine Saosnois depuis le 1er janvier 2018.

Pour rappel, par délibérations n°2018/036 du 15 février 2018 et n° 2018/076 du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer la compétence GEMAPI auprès des syndicats de la Haute Sarthe et du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Toutefois, ces 2 syndicats ne couvrent pas l'intégralité du territoire de la Communauté de communes.

Aussi, des travaux d'élaboration d'un nouveau syndicat de rivières ont été menés afin de créer un nouveau syndicat avec les Communautés de communes voisines (Gesnois Bilurien, Huisne Sarthoise, Sud Est du Pays Manceau, Maine Cœur de Sarthe, Braye et Anille, Le Mans Métropole) dénommé le syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Ce syndicat permettrait ainsi de couvrir les 6 communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard et Saint Georges du Rosay.

Ce syndicat assurerait ainsi, comme les 2 autres syndicats de rivières auxquels la Communauté de communes adhère, la carte des compétences suivantes :

la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins;

la lutte contre l'érosion des sols ;

la réduction des pollutions diffuses ;

l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Vu la délibération n°2020/194 du 17/12/2020 de la Communauté de Communes Maine Saosnois portant adhésion au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe ;

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe ;

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay ;
- VALIDE le nouveau périmètre du Syndicat mixte suite à cette adhésion ;
- APPROUVE les projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération ;
- DECIDE de transférer les compétences suivantes au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe
 - ⇒ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ⇒ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - ⇒ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Correspondant sécurité routière

réf : DE2021-015

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de procéder à l'élection du correspondant sécurité routière.

Au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Est candidat: Claude MORIN

Votants: 10

Suffrage exprimé: 10

A obtenu :

Claude MORIN: 10 voix

Claude MORIN sera correspondant sécurité routière de la commune.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Constitution d'une provision pour créances douteuses

réf : DE2021-016

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public, Mr BUCHET, Monsieur le Maire rappelle que le montant de 2 800 € constitue des recettes non recouvrées (Budget d'assainissement).

Ces titres de recettes étant fortement susceptibles de déboucher sur des contentieux, il est proposé de provisionner les recettes correspondantes pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.

Pour mémoire, le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la constitution, d'une provision de 2 800 € pour risques et charges de fonctionnement courant.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits au budget primitif 2021 comme suit :

Budget Assainissement :

Fonctionnement

Dépenses compte/6817 : 2 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition présentée ci-dessus.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATIONS DES ADMINISTRATEURS POUR LE CCAS

réf : DE2021-017

Conformément aux dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration du CCAS et au mode de désignation des administrateurs élus ou nommés sont codifiés aux articles 1.123-6,R.123-1

et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L.237-1 du code électoral. Le Conseil Municipal vote par 10 voix sur 10 votants que le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera de 6 membres élus et 3 membres nommés.**

Sont candidats élus à l'élection:

Nicole TRIFFAULT
Alain HOCQUE
Stéphane LELIEVRE
Josette CLET
André MORIN
Nathalie FERLAND

Membres extérieurs au Conseil Municipal :

Joëlle POMEL
Huguette COULON
Madeleine RUEL

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

La commune souhaite acquérir un rétroprojecteur ainsi qu'un écran pour la salle communale.
Les exhumations au cimetière vont débuter début avril 2021.
Le repas des cheveux blancs aura lieu le 14/11/2021.

Séance levée à: 23:30

